

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

## LES ESTIVALES DU FRENEY

---

### Règlement n° 1 d'avril 2006

---

Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les Statuts de l'Association.

- **ARTICLE 1 Composition de l'Association**
  - **ARTICLE 2 Montant des cotisations**
  - **ARTICLE 3 Conditions d'admission**
  - **ARTICLE 4 Actions de l'Association**
  - **ARTICLE 5 Remboursement des frais**
  - **ARTICLE 6 Engagements financiers**
  - **ARTICLE 7 Disponibilité du présent règlement**
- 

Ce règlement a été élaboré conformément au processus établi par les Statuts.

#### ➤ **ARTICLE 1 - Composition de l'Association**

L'Association se compose de membres adhérents, de membres fondateurs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

➤ **Les membres adhérents** sont les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts et qui s'acquittent d'une cotisation et d'un droit d'entrée. Les membres adhérents ont droit de vote lors des assemblées générales mais pas lors des conseils d'administration auxquels ils peuvent être conviés.

➤ **Les membres fondateurs** sont les personnes physiques constituant le premier Conseil d'Administration élu lors de l'Assemblée Générale constitutive. Les membres fondateurs ont droit de vote lors des assemblées générales mais pas lors des conseils d'administration s'ils ne font pas partie des membres élus de ce conseil. Ils sont dispensés de cotisation.

➤ **Les membres d'honneur** sont les représentants de collectivités et de structures partenaires qui soutiennent le projet associatif des Estivales du Freney. La qualité de membre de droit n'est pas automatique : elle est attribuée sur seule proposition du CA portée à la connaissance de tous. Les membres d'honneur n'ont pas droit de vote, ni lors des assemblées générales, ni lors des conseils d'administration auxquels ils peuvent être conviés. Ils sont dispensés de cotisation et de droit d'entrée.

➤ **Les membres bienfaiteurs** sont les personnes physiques ou morales qui viennent en aide à l'association sans y adhérer pour autant. La qualité de membre bienfaiteur n'est pas automatique : elle est attribuée sur seule proposition du CA portée à la connaissance de tous. Les membres bienfaiteurs n'ont pas droit de vote, ni lors des assemblées générales ni lors des conseils d'administration auxquels ils peuvent être conviés. Ils sont dispensés de cotisation et de droit d'entrée.

#### ➤ **ARTICLE 2 - Montant des cotisations**

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

A ce jour, le montant des cotisations annuelles est fixé :

- ✦ A 5 € (Cinq Euros) pour le premier membre de chaque famille,
- ✦ et à 3 € (Trois Euros) pour les autres membres de la famille.

L'année d'adhésion est basée sur l'année civile.

En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou sur décision de l'Association, l'adhérent ne pourra pas demander un avoir, une ristourne ou un dédommagement au *pro rata temporis*, sauf circonstances exceptionnelles soumises à l'appréciation du Conseil d'Administration.

### ✦ **ARTICLE 3 - Conditions d'admission**

La personne désirant obtenir le statut d'adhérent devra :

- ✦ Être majeure ou représentée par une personne en ayant la responsabilité,
- ✦ Adresser une demande d'admission sur papier libre en précisant ses coordonnées ainsi que sa date et lieu de naissance.
- ✦ Accompagner cette demande de 2 timbres poste au tarif urgent en vigueur ou l'équivalent par chèque bancaire, afin de couvrir les frais de duplication et d'envoi des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association ainsi que le formulaire d'adhésion.

Une fois ces documents reçus et après avoir pris pleinement connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur, l'intéressé pourra alors retourner au siège social son formulaire d'adhésion accompagnée du règlement de sa cotisation, suivant le mode de paiement choisi.

Conformément aux Statuts, le bureau de l'Association se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre.

### ✦ **ARTICLE 4 - Actions de l'Association**

L'association **LES ESTIVALES DU FRENEY** offre aux adhérents ayant payé leur cotisation la possibilité d'assister gratuitement aux concerts.

Le rôle de l'Association est de proposer aux habitants du Freney d'Oisans et aux estivants de la musique de qualité en organisant des concerts, des rencontres, des stages avec des musiciens chevronnés.

L'association envisage également d'équiper l'église du Freney d'Oisans, notamment en acquérant un instrument (Orgue ou autres) qui pourra rester à demeure.

Les actions et animations de l'association doivent contribuer au développement culturel et musical de la commune.

### ✦ **ARTICLE 5 - Remboursement des frais**

Seront remboursés sur justificatif, pour les besoins internes de l'Association, et sous réserve d'un accord préalable avec le Président et le Trésorier, les frais de :

- ✦ Documentation spécifique, technique ou autre,
- ✦ Autres frais jugés par le Président et le Trésorier comme nécessaires à la bonne marche de l'Association.

Les musiciens et intervenants seront défrayés, sur justificatifs, de leurs frais de route selon le barème établi et revu chaque année en Assemblée Générale. Ce barème s'appliquera aussi aux membres du bureau qui devront se déplacer pour le compte de l'association.

Le prix au kilomètre est fixé, pour l'année 2006, à 0.18 centimes d'Euro du kilomètre.

Les frais de logement sur place seront pris en charge par l'association selon les conditions fixées par le bureau.

Cet article ne peut constituer un engagement. Les frais ne seront remboursés (dans leur ordre de priorité, défini par le Conseil) que si l'Association en a les moyens financiers. Il est conseillé à tous les adhérents et membres du bureau de demander une avance sur frais, si besoin est.

### ✦ **ARTICLE 6 – Engagements financiers**

L'association se propose de lancer une souscription afin de financer l'achat d'un instrument (si possible un orgue) qui sera installé dans l'église du Freney d'Oisans.

### ✦ **ARTICLE 7 - Disponibilité du présent règlement**

Au même titre que les Statuts, le présent règlement est mis à la disposition du public sur le site Web de l'association dès son application : <http://www.lefreney-d-oisans.com/estivales/>

Ce règlement pourra régulièrement être complété lors des Assemblées Générales sur proposition du Conseil d'Administration ou des membres du Bureau.

L'adhérent peut en obtenir un duplicata imprimé sur papier, sur simple demande par écrit, accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à son adresse.